

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réaménagement de voirie avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc à partir du 6 novembre 2017 pour une durée de minimum 6 mois, réalisés par l'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : À partir du 06 novembre 2017, sur une durée d'environ 6 mois, l'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux de réaménagement de voirie avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : Ces travaux se dérouleront en journée, entre 8h et 17h, en alternat de circulation par feux tricolores, de la rue Jean Jaurès jusqu'au numéro 26 de la rue Victor Hugo.

**ARTICLE 3** : La zone de travaux glissera vers le cimetière en plusieurs phases aux vus des travaux d'assainissement prévus dans l'avenue Victor Hugo par le Cabinet Merlin.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/ au droit des travaux.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Les demandeurs devront, au minimum une semaine avant l'exécution des travaux, effectuer et diffuser une information aux riverains de l'avenue Victor Hugo. Cette information doit être auparavant envoyée à la mairie de Carbon-Blanc pour validation par le service communication.

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, demandeur
- L'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 26 octobre 2017

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.